



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Politique de la
FAO
SUR L'ACCÈS LIBRE

**BUREAU DE LA COMMUNICATION
DE L'ORGANISATION - PUBLICATIONS (OCCP)**

OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| PRÉAMBULE | 1 |
| RAISON DU LIBRE ACCÈS | 1 |
| POLITIQUE DE LA FAO SUR LE LIBRE ACCÈS | 2 |
| 1. Auto-archivage | 2 |
| 2. Revues en libre accès | 2 |
| 3. Licence Creative Commons | 2 |
| 4. Droits d'auteur par rapport aux licences Creative commons | 3 |
| 5. Responsabilités | 3 |
| ANNEXE | 4 |
| Avis de droit d'auteur de la FAO et clause de non responsabilité pour les publications. | 4 |

PRÉAMBULE

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) est une agence spécialisée du système des Nations Unies qui a pour mandat: d'éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition; éliminer la pauvreté; favoriser les progrès en matière de développement économique et social; et encourager la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles au profit des générations présentes et futures. La FAO produit une multitude d'informations et de connaissances spécialisées par le biais de son travail technique et appliqué. Dans le but de rendre cet ensemble de connaissances accessible aux utilisateurs à travers le monde, l'Organisation encourage la large utilisation, reproduction et diffusion de toute propriété intellectuelle produite par la FAO, y compris les travaux préparés par d'autres organisations dans le cadre de contrats avec la FAO.

RAISON DU LIBRE ACCÈS

Le libre accès peut être défini comme l'accès en ligne immédiat, irrévocable, sans restriction et gratuit de produits d'information par tout utilisateur dans le monde, et la ré-utilisation libre de la plupart des restrictions, sous réserve de mentionner leur auteur de manière appropriée. La FAO considère le libre accès comme une importante application pratique de son engagement à l'égard de la collecte, de la synthèse, de la présentation et de la diffusion des connaissances de la FAO dans le monde entier, et en particulier au profit des populations des pays où de telles connaissances peuvent ne pas être facilement accessibles.

Cette politique encourage l'application de licences ouvertes appropriées au matériel dont la FAO détient les droits d'auteur, dans le respect des principes d'ouverture et de partage prévus dans le cadre du libre accès, et conformément au mandat de la FAO.

Cette politique respecte et reflète la [Politique de communication de la FAO](#); la [politique de publication de la FAO](#); [Les publications à la FAO – Stratégie et recommandations](#), ainsi que la [Politique et les lignes directrices relatives au logo de la FAO](#).

POLITIQUE DE LA FAO SUR LE LIBRE ACCÈS

1. ____ AUTO-ARCHIVAGE

Toutes les publications et les documents de la FAO qui ne font pas l'objet de restrictions doivent être archivés dans les Archives documentaires de la FAO. Dans le cas des articles publiés dans des publications qui ne sont pas de la FAO, l'Organisation conserve les droits d'auteur sur le contenu de l'article tout en accordant à l'éditeur une autorisation de publication du produit final. Dans ces situations, la FAO, en tant que titulaire des droits d'auteur, doit toujours conserver le droit de publier le contenu de la version préliminaire/acceptée de l'article du manuscrit de l'auteur dans les Archives documentaires de la FAO.

2. ____ REVUES EN LIBRE ACCÈS

Outre l'auto-archivage, les auteurs de la FAO¹ peuvent choisir de publier des articles dans des revues en libre accès fournies par des éditeurs commerciaux. Le libre accès offert par les éditeurs de revues est parfois appelé *Gold Open Access* (accès par voie dorée). Notez que les éditeurs commerciaux exigent de l'institution auteur de payer des frais relatifs au droit de rendre ces produits disponibles en libre accès.

La licence Creative Commons apparaîtra sur la version publiée de l'article selon les lignes directrices de l'éditeur de revues. Le symbole des droits d'auteur et la clause de non responsabilité de la FAO² doivent également apparaître sur tous les articles de la FAO publiés dans des revues non FAO.

3. ____ LICENCE CREATIVE COMMONS

Depuis le 18 juin 2018, la FAO applique une licence Creative Commons 3.0 Organisation intergouvernementale (OIG) à toutes les publications et tous les documents admissibles en vertu des droits d'auteur de la FAO et publiés sur www.FAO.org. Cette licence Creative Commons pourra s'appliquer également au contenu des articles de journaux créés par la FAO et publiés par des éditeurs externes non FAO. Les exemples d'éléments qui ne peuvent pas prétendre à des licences Creative Commons sont ceux dont le droit d'auteur est partagé avec une autre institution qui n'est pas en mesure de se conformer aux exigences du libre accès, et les documents qui sont soumis à des restrictions, c'est-à-dire, des restrictions émanant d'un pays membre ou des publications pour lesquelles uniquement une seule langue officielle de traduction peut exister juridiquement.

Une licence Creative Commons s'applique à un produit d'information de la FAO si ce produit affiche une licence Creative Commons sur sa page de droit d'auteur (ou sur la page de couverture dans le cas où des produits ne comporteraient pas de page de droit d'auteur).

La licence par défaut qui s'appliquera aux produits d'information de la FAO est:

Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO).

La licence Creative Commons ne sera pas appliquée rétrospectivement aux publications et documents de la FAO publiés avant le 18 juin 2018.

1 Les auteurs de la FAO peuvent être des membres du personnel de la FAO, des consultants, du personnel sous contrat PSA, des experts détachés, et toute autre personne engagée en vertu du Règlement du personnel de la FAO 301.13.6.

2 «Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.»

4. _____ DROITS D'AUTEUR PAR RAPPORT AUX LICENCES CREATIVE COMMONS

La FAO, comme d'autres agences des Nations Unies, conserve le droit d'auteur de toute propriété intellectuelle qu'elle produit ou qui a été produite en son nom. Il s'agit d'une mesure de protection, en vue de veiller à ce que la FAO ait toujours le droit de diffuser librement ce matériel auprès de ses membres et parties prenantes, et de s'assurer qu'aucune autre entité n'est en mesure de réutiliser sans autorisation préalable la propriété intellectuelle de la FAO à des fins lucratives ou pour tout autre avantage corporatif.

La FAO n'abandonne pas son droit de propriété de droits d'auteur, et ne cède pas ce droit à d'autres entités. Les licences Creative Commons ne doivent pas être considérées comme un substitut à la propriété des droits d'auteur. En revanche, les licences Creative Commons sont un outil utile pour la gestion des droits d'auteur; elles fournissent des moyens à la FAO d'énoncer les modalités et les conditions d'utilisation des matériaux de droits d'auteur selon les normes qui sont généralement admises et appliquées dans l'ensemble de l'industrie de l'édition.

5. _____ RESPONSABILITÉS

Les départements et les bureaux décentralisés de la FAO sont responsables de:

- Assurer la liaison avec OCC pour la négociation des licences pour les articles ou les chapitres d'ouvrages publiés par des éditeurs non FAO.
- Payer les frais de libre accès pour les Accès par voie dorée.
- Créer des enregistrements de toutes les publications de la FAO dans le système de gestion des flux de travaux (PWS).
- S'assurer que tous les éditeurs externes reçoivent une copie de l'accord de licence signé par la FAO avant sa publication.
- S'assurer que la version préliminaire/acceptée de l'article du manuscrit de tous les articles de la FAO publiés par des éditeurs externes sont publiés dans les Archives documentaires de la FAO.
- S'assurer que tous les contributeurs non FAO ont pris connaissance de la Politique de libre accès de la FAO, et qu'ils sont convenus, par écrit, soit de transférer la propriété du droit d'auteur de leur contribution à la FAO, soit d'accorder l'autorisation à la FAO de diffuser leur contribution dans le cadre d'un ouvrage plus important détenu par la FAO.

Le Bureau de la communication de la FAO (OCC) est responsable de:

- Assurer une protection adéquate des droits d'auteur pour toutes les propriétés intellectuelles produites par la FAO ou en son nom en tant qu'œuvre sur commande.
- Fournir un soutien et de la documentation aux départements et aux Bureaux décentralisés afin de s'assurer que tous les éditeurs externes reçoivent l'accord de licence signé par la FAO.
- S'assurer que toutes les propriétés intellectuelles de la FAO qui ne font pas l'objet de restrictions sont publiées dans les Archives documentaires de la FAO selon les normes ouvertes, en assurant un libre accès à tous, et la préservation de la mémoire institutionnelle de la FAO pour la prospérité.

Toutes les parties qui réutilisent des documents de la FAO assujettis à des droits d'auteur doivent:

- Demander l'autorisation à: copyright@fao.org pour toute réutilisation commerciale de documents de la FAO assujettis à des droits d'auteur.
- S'assurer qu'ils ont obtenu la permission de réutilisation de documents non FAO provenant de tiers (tels que des tableaux, des figures et des images) qui peuvent apparaître dans les produits d'information de la FAO.

ANNEXE

AVIS DE DROIT D'AUTEUR DE LA FAO ET CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ POUR LES PUBLICATIONS

Citation requise:

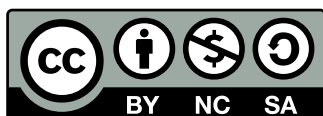
Auteur (organisation ou individu). Année de publication. *Titre de la publication*. [Série.] Lieu de la publication, Maison d'édition (si différente de l'auteur). Nombre de pages (total, y compris les pages préliminaires). URL [court si disponible]]. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN [insérer le numéro]

© FAO, [insérer l'année]



Certains droits réservés. Ce travail est mis à la disposition du public sous la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Selon les termes de cette licence, ce travail peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve de mention appropriée de la source. Lors de l'utilisation de ce travail, aucune indication relative à l'approbation de la part de la FAO d'une organisation, de produits ou de services spécifiques ne doit apparaître. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le travail est adapté, il doit donc être sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document fait l'objet d'une traduction, il est obligatoire d'intégrer la clause de non responsabilité suivante accompagnée de la citation requise: «Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale [langue] doit être l'édition qui fait autorité.»

Tout litige relatif à la licence ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis à une procédure de médiation et d'arbitrage au sens de l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire aux présentes. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Documents de tierce partie. Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser des matériels provenant de ce travail et qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, ont la responsabilité de déterminer si l'autorisation est requise pour la réutilisation et d'obtenir la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de demandes résultant de la violation d'un composant du travail détenu par une tierce partie incombe exclusivement à l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications/fr/) et peuvent être acquis par le biais du courriel suivant: publications-sales@fao.org. Les demandes pour usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les demandes relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Le libre accès peut être défini comme l'accès en ligne immédiat, irrévocable, sans restriction et gratuit de produits d'information par tout utilisateur dans le monde, et la ré-utilisation libre de la plupart des restrictions, sous réserve de mentionner leur auteur de manière appropriée. La FAO considère le libre accès comme une importante application pratique de son engagement à l'égard de la collecte, de la synthèse, de la présentation et de la diffusion des connaissances de la FAO dans le monde entier, et en particulier au profit des populations des pays où de telles connaissances peuvent ne pas être facilement accessibles.

Cette politique encourage l'application de licences ouvertes appropriées au matériel dont la FAO détient les droits d'auteur, dans le respect des principes d'ouverture et de partage prévus dans le cadre du libre accès, et conformément au mandat de la FAO.

CONTACTS OCCP

Politiques et procédures en matière d'édition

PWS-support@fao.org

Droits d'auteur, droits, licences, utilisation du logo de la FAO

Copyright@fao.org

Autorisations/demandes de lettres d'accord (LoA), protocoles d'accord (MoU), clauses relatives aux droits d'auteur

OCCP-clearance@fao.org

Marketing, diffusion et vente

Publications-Sales@fao.org

Informations sur le PWS et services consultatifs

PWS-support@fao.org

Contrôle de qualité, réimpressions, ISBN, etc.

Publishing-Submissions@fao.org